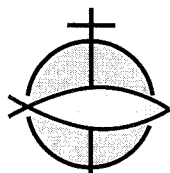


# Documents

# EPISCOPAT

BULLETIN DU SÉCRÉTARIAT DE LA CONFÉRENCE DES ÉVÊQUES DE FRANCE

## MORALE LAÏQUE ET MORALE CHRÉTIENNE



Bulletin publié  
sous la responsabilité  
du Secrétariat général  
de la Conférence  
des évêques de France

Directeur de publication :  
Mgr Stanislas LALANNE,  
secrétaire général  
de la Conférence  
des évêques de France

*R*épondant à la demande de sécurité, les pouvoirs publics ont prévu les mesures que réclame la multiplication inquiétante des actes d'incivilité et de délinquance, y compris de la part des mineurs. Certains se demandent si la part de répression ne l'emporte pas trop sur la nécessaire prévention. Personne ne conteste que notre société ait besoin d'un renouveau du civisme. Et celui-ci a-t-il un sens en dehors d'une morale ?

\* Le **père Gaston PIÉTRI** aborde ici la question de la morale laïque. Y a-t-il encore une place pour une véritable morale laïque, quoiqu'il en soit des circonstances de son origine et de ses vicissitudes historiques ? Pour ceux qui se réfèrent à la Révélation chrétienne, il importe de voir comment peut s'articuler une morale laïque et un agir inspiré par la foi chrétienne.

Y a-t-il une morale laïque ? Certains prétendent qu'elle est un gisement en voie d'épuisement. Le mot de « morale » à lui seul pendant un temps était pour ainsi dire tombé en désuétude. Il s'est trouvé par la suite plus ou moins remplacé par le mot « éthique », qui est tantôt distingué de la morale, tantôt employé dans un sens équivalent. Ce qui est sûr c'est que le discours éthique (ou moral) a fait retour par différents biais. Mais ce discours se heurte à une foule de difficultés. Il est de moins en moins facile, lorsque l'on veut préciser telle ou telle norme, de la justifier comme s'imposant à tous. L'absolu recule en tous domaines.

L'autorité des institutions, quelles qu'elles soient, est devenue problématique. Chrétiens, nous savons par expérience que, pour des croyants, eux-mêmes, l'autorité normative de l'Église n'est pas sans poser de question. Quant à la société, principalement en ses institutions éducatives, il est bien vrai qu'elle évolue dans un flou considérable dès qu'il s'agit de donner quelque assise morale aux règles de vie commune. Dans cette situation, il n'est pas sans intérêt de tenter de mettre au clair le pourquoi et le comment d'une morale laïque et de le faire en rapport avec ce que les croyants placent sous le terme « morale chrétienne ».

## I. UNE MORALE LAÏQUE À RÉACTUALISER

Quand la société essaie de répondre, fût-ce par des mesures répressives, aux actes d'incivilité voire de délinquance qui se multiplient parmi les jeunes, elle cherche par là même à ouvrir la voie à un renouveau du civisme. Mais peut-elle le faire sans adosser cet effort à une morale ? La tradition française oblige à se demander s'il ne serait urgent de réactualiser la morale laïque. Celle-ci est née comme une entreprise bien typée indissociable de l'instauration de ce cadre institutionnel, qui doit aux circonstances de l'histoire française d'appeler laïcité. Il est normal, compte tenu de son origine, que cette morale se donne pour objectif premier le « le bien vivre » de la société. Il s'agit d'une société qui, puisant ses idéaux dans la Révolution française, se doit désormais d'être en tous points républicaine. Instaurer la République n'est pas seulement une affaire d'institutions mais aussi de mentalité et de mœurs : telle est la philosophie de l'époque. La morale de cette société, comme l'a expliqué

Jean Baubérot, se veut à l'encontre de « l'ordre moral », en entendant par là « un ordre politique réactionnaire et autoritaire » utilisant systématiquement à son profit « la demande de morale, le désir de morale »<sup>[1]</sup>. Il n'empêche qu'il serait insensé d'agiter l'épouvantail de « l'ordre moral » pour éluder les questions que pose la morale à une société républicaine. Ce fut le mérite des fondateurs de l'école laïque d'avoir abordé de front ces questions. C'était le citoyen qu'il fallait éduquer. La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen (26 août 1789) était présente à tous les esprits. À regarder de près ce qui est enseigné dans les écoles, il apparaît qu'à ce citoyen, il est parlé de devoirs autant que de droits. Ou plutôt la corrélation droits-devoirs, dans le sens de la réciprocité, est sans cesse mise en évidence : les droits de l'un sont les devoirs de l'autre, et inversement. À notre époque où tous les réflexes privilégient les droits, cette caractéristique de la morale laïque vaut la peine d'être rappelée.

---

[1] Jean BAUBÉROT, *La morale laïque contre l'ordre moral*, Seuil, 1997, p. 14.

## UNE MORALE LAÏQUE PARCE QUE SANS RÉFÉRENCES RELIGIEUSES

Si cette est laïque, c'est parce que la laïcité a d'abord comme caractéristique de supprimer la vie publique, et d'abord de l'école, les références religieuses. C'est l'aspect le plus connu de la loi du 28 mars 1882. On oublie quelquefois que l'école laïque a précédé de plus de vingt ans la séparation des Églises et de l'État. Peut-il y avoir une société sans religion, c'est-à-dire sans religion publiquement professée ? la réponse était encore plus qu' hésitante au moment de la Révolution française. La tolérance prônée par l'article 10 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen n'abolissait pas du premier coup le statut privilégié du catholicisme. L'abbé Nicolas-Sylvestre Bergier écrivait à ce propos : « *Puisqu'un gouvernement ne peut subsister sans religion, lorsqu'un peuple est assez heureux pour avoir reçu du ciel une religion pure et vraie, il doit la chérir comme le plus précieux de tous les biens, punir et réprimer les fanatiques qui veulent la lui ôter et la changer* » [2]. En somme, pour une grande partie de l'opinion, tout se résume en un raisonnement fort simple : pas de société sans autorité, pas d'autorité sans morale, pas de morale sans religion. C'est pourtant dans le même contexte de la Révolution française que Condorcet lançait l'idée que les principes de la morale enseignée dans les écoles devraient être fondés seulement sur les sentiments naturels et sur la raison. Nous tenons là un trait essentiel de la morale laïque telle qu'elle se mettra en place peu à peu à partir de la loi de 1882.

## UNE MORALE BASÉE SUR LA RAISON UNIVERSELLE

La raison est de soi universelle. On comprend que Jules Ferry ait pu présenter cette morale en des termes qui l'universalisent à l'extrême : « *La vraie morale, la grande morale, la morale éternelle, une morale sans épithète, la morale du*

*devoir, la nôtre, la vôtre, la morale de Kant et celle du christianisme.* » On notera « une morale sans épithète ». En effet, pour Jules Ferry, même le qualificatif « laïque » est inutile. Si cette morale est « éternelle », c'est parce qu'elle est congénitale à l'homme qui se met en peine de vivre conformément à sa qualité d'homme et donc en accord avec la raison. Cette sagesse-là est « *la sagesse du genre humain* », écrira Jules Ferry dans sa lettre aux instituteurs le 17 novembre 1883. C'est pourquoi son avis est que tout père de famille devrait pouvoir s'y reconnaître et que si un seul pouvait, en écoutant l'instituteur, « *de bonne foi refuser son assentiment à ce qu'il entendrait dire* », ce serait le signe que cet enseignement sonne faux.

Il est frappant que Jules Ferry ait éprouvé le besoin de préciser que cette morale est aussi « *la morale de Kant et du christianisme* ». On comprend assez aisément cette référence à Kant. En effet, Kant avait eu l'audace de séparer méthodologiquement l'éthique et la foi, pour autant que l'éthique répond à la question « Que dois-je faire ? » et la foi à la question « Que puis-je espérer ? ». Par là, fort logiquement, la porte était ouverte à l'autonomie de la morale, celle-ci devant être justifiée rationnellement « morale du christianisme » peut étonner bien davantage, quand on sait que cet enseignement de la morale dans les écoles venait se substituer carrément à l'enseignement religieux. En fait, Jules Ferry savait d'expérience que, quoi qu'il en soit des bases dogmatiques, les prescriptions morales véhiculées par l'enseignement des Églises chrétiennes ne diffèrent pratiquement pas de celles de cette « morale éternelle » que l'école laïque a en charge. Peut-être Jules Ferry avait-il une vive conscience de ce que certains esprits aujourd'hui ont quelques difficultés à reconnaître explicitement, à savoir « l'héritage religieux » sur lequel vivent encore nos sociétés occidentales dans la mesure où leurs exigences éthiques, au cours des siècles passés, ont été le fruit d'une réflexion traversée par une vision chrétienne de l'homme.

[2] Nicolas-Sylvestre BERGIER, *Dictionnaire de théologie*, III, Art. « Liberté de conscience », pp. 431-432.

L'une des leçons que les chrétiens, en ce qui les concerne, devraient tirer de ces débuts de la morale laïque est la nécessité où nous sommes de ne jamais dissocier la foi et la raison. L'encyclique récente de Jean-Paul II, *Fides et ratio*, dans les circonstances actuelles, constitue un rappel de première importance. Avec d'autres, les chrétiens doivent chercher à sauver la raison, alors qu'elle est sous-estimée, sinon battue en brèche, aussi bien par des formes de pensée empreintes d'agnosticisme que par certains croyants dont l'expression religieuse se réfugie souvent dans l'irrationnel. Malgré cet hommage discret rendu par Jules Ferry au christianisme, la morale laïque a été emportée très tôt, il faut le reconnaître, vers une conception alternative à celle des religions et plus particulièrement du catholicisme. C'est sur ce point qu'en opérant un véritable transfert de sacralité de la religion à la République, la laïcité française s'est nettement démarquée d'autres modes de traitement du fait religieux dans un régime de séparation de l'Église et de l'État, par exemple de la « non confessionnalité » de l'État dans le système allemand. Il n'est que de lire Claude Nicolet citant G. Guy-Grand : « *Cette doctrine, c'est essentiellement un grand acte de confiance dans le pouvoir de l'homme de se sauver lui-même, d'organiser sa politique, son économie, sa morale en dehors d tout appel au surnaturel, par l'action de sa raison disciplinant ses aspirations vers la justice et la bonté.* » Claude Nicolet ne recule pas devant l'expression « philosophie de la République », faisant de la laïcité républicaine « une ascèse individuelle, une conquête de soi sur soi-même » [3]. Comme si la raison, pour s'affirmer, devait payer le prix d'un arrachement à une tutelle aliénante qui était évidemment d'abord et avant tout celle de la religion.

## LA TENTATION D'EN RESTER À LA RATIONALITÉ SCIENTIFIQUE

C'est ainsi que la raison s'est trouvée trop

facilement réduite à la rationalité scientifique. C'est probablement sur ce terrain que nous avons les uns et les autres, croyants et tenants d'une morale laïque, à mener un combat à la fois intellectuel et pratique pour rouvrir des chemins à une rationalité mieux comprise. L'influence du positivisme d'Auguste Comte continuait de se faire sentir alors que la morale laïque, par définition exempte de tout lien avec des principes religieux, cherchait sa formulation et sa pédagogie. Pour A. Comte, « l'âge scientifique » prenait très logiquement le relais de « l'âge métaphysique » qui lui-même avait succédé à « l'âge théologique ». La morale laïque a cédé à un certain culte de la science. Progrès scientifique et progrès moral paraissent intimement liés. Bien mieux la science était censée produire de la morale. Ainsi dans le domaine de la solidarité, une morale dite scientifique était envisagée comme seule apte à montrer ce qu'il en est de l'interdépendance des individus et à dépasser, disait-on, les attitudes de « résignation » et de « charité » inculquées par l'enseignement religieux. L'idéologie du progrès, et du même coup celle de la science, s'est considérablement essoufflée au cours des dernières décennies. La morale laïque du même coup a perdu l'un de ses supports. Cependant il reste encore, sous des formes nouvelles, quelques tentatives de réduction de la morale à une production de l'évolution biologique se prolongeant par l'évolution culturelle. Dans un dialogue avec Paul Ricœur, un spécialiste des neurosciences comme Jean-Pierre Changeux évoque ainsi cette production : « *La nécessité d'introduire le normatif, c'est-à-dire de produire des règles qui limitent le champ des conduites possibles (forme négative) ou désignent une conduite à tenir dans des circonstances définies (forme positive), s'interprète pour moi très naturellement dans un cadre évolutionniste qui incorpore l'évolution culturelle. Le nombre des combinaisons possibles entre nos neurones et nos synapses susceptibles de contribuer à des organisations est gigantesque – on peut même dire astronomique* » [4].

[3] Claude NICOLET, *L'idée républicaine en France*, NRF, Éditions Gallimard, 1982, pp. 498-499.

[4] Jean-Pierre CHANGEUX et Paul RICŒUR, *Face à l'exclusion, citoyenneté et urbanité*, revue *Esprit*, 1991.

## ET POURTANT UNE OPTION QUI EST DE L'ORDRE DU « CROIRE »

Devant de tels essais de relativisation du fait moral, il est indispensable, avec Kant par exemple, de rendre toute son originalité à ce saut extraordinaire que représente du fait de l'apparition de l'espèce humaine le passage à la norme. Le monde humain se distingue en effet radicalement du monde animal par la nécessité où il se trouve, n'étant pas automatiquement régulé par l'instinct, de se prendre en charge lui-même. Ce qui suppose qu'il se reconnaisse lié en sa liberté même par des normes garantes de son humanisation. C'est là que se situe la racine même de toute éducation morale. Sans cette libre et explicite reconnaissance toute action destinée à moraliser des conduites ne peut que s'effectuer en pure perte. L'état de notre société, dans l'éclatement actuel des systèmes normatifs, commande avant tout une reconsidération sérieuse de ce préalable hors duquel tout effort est voué à l'échec.

La raison ne saurait intervenir en matière d'éthique sans accepter que les décisions comportent une indispensable dose de croyance. Ne pensons pas trop vite ici à une croyance de nature religieuse. C'est l'expérience éthique elle-même qui inclut cette manière d'opter tout à fait distincte des conclusions de l'ordre d'une rationalité scientifique. « *La loyauté vaut mieux que la trahison* » est ce type d'exigence qui s'impose à un individu, même dans le cas où il refuserait concrètement de s'y soumettre. C'est ce que Paul Ricœur appelle « attestation », une attestation certes qui n'est pas sans raisons, mais qui en définitive se joue dans le registre du « croire » et non dans celui du « savoir » (*épistéme* en grec). Autrement dit, tous ceux qui prennent au sérieux le discernement et le choix éthiques sont en quelque façon des « croyants ». La morale laïque à son origine n'avait pas été portée à aller jusque-là, tant était forte dans les esprits l'opposition entre la

raison et les croyances. Croyants et non-croyants au sens religieux du terme, il importe que nous nous retrouvions devant la question que pose à l'esprit humain cette croyance éthique, et que le fassions d'abord ensemble à la manière laïque.

### UN SOCLE ÉBRANLÉ : LA NOTION DE NATURE HUMAINE

Si la morale pour Jules Ferry est à ce point la « morale éternelle », ce n'est pas seulement parce qu'elle est le fait de la raison, mais en même temps parce que l'existence d'une nature humaine ne souffre à ses yeux aucune discussion. Cette nature en elle-même est immuable, et par conséquent sont aussi immuables les principes qui y sont inscrits. Personne n'aurait imaginé certes que les modalités d'application ne puissent varier selon les situations. Mais la morale laïque était considérée au plus haut point comme la morale naturelle, et à ce titre la morale tout court. On parlait du bien et du mal, alors que nous parlons plus facilement de valeurs et de contre-valeurs. Nous faisons place à des systèmes de valeur. Et donc nous admettons qu'apparaissent des priorités susceptibles de modifier notre hiérarchie des valeurs. Comment alors ne pas nous abandonner à n'importe quelle forme de relativité dans l'inévitable prise en compte des conditions multiples et changeantes de la réalité concrète ?

Cette interrogation ne peut qu'être partagée à l'heure actuelle par les chrétiens et par ceux qui s'en tiennent au devenir d'une morale laïque. Jean-Claude Guillebaud observe que « *des ruptures se sont produites qui, sur bien des terrains, ont changé la donne* ». Et il continue : « *Est-il conscient de son ridicule, le prophète nostalgique qui, inébranlable, raisonne comme si ni la contraception, ni l'informatique, ni les biotechnologies, ni le feu nucléaire, ni l'industrie spatiale – pour ne citer que ces quelques "détails" – n'avaient transformé notre rapport au monde et changé nos vies ?* » [5]

[5] Jean-Claude Guillebaud, *La refondation du monde*, édition Le Seuil, coll. « Points », 1999, p. 16.

Avec un certain soupçon porté sur le concept de nature humaine, c'est le socle métaphysique de la morale laïque qui est ébranlé. Dans la tradition chrétienne, Dieu et l'ordre naturel allaient nécessairement ensemble. Or les prémisses de la laïcité étaient pour ainsi dire déjà posées lorsque Grotius, au XVI<sup>e</sup> siècle, en venait à affirmer que la société n'avait besoin d'aucun autre fondement que du seul ordre naturel découvert par la raison (*etsi Deus non daretur* : comme si Dieu n'était pas donné). Alors que les appartenances confessionnelles paraissent toujours diviser les sociétés, le pouvoir devait trouver sa véritable assise dans le droit naturel et non dans la religion : ainsi s'annonçait une époque moderne avec son lent processus de sécularisation. Et pourtant l'histoire fournit la preuve qu'on ne se débarrasse pas si aisément de Dieu comme fondement de la morale et par là de la vie sociale. Dans le débat autour de la déclaration des droits de l'homme en 1789, l'abbé Grégoire mettait en garde : « *L'homme n'a pas été mis au hasard sur le coin de terre qu'il occupe. S'il a des droits, il faut parler aussi de Celui qui les prescrit.* » Finalement la Déclaration elle-même sera placée « *sous les auspices de l'Être suprême* ».

## **UN PROBLÈME RÉCURRENT : DIEU ET LE FONDEMENT DE LA MORALE**

Lorsqu'interviennent les lois laïques à partir de 1882, un certain balancement s'introduit. D'un côté l'éviction des justifications religieuses est un aspect constitutif de la « de la République » (pour reprendre l'expression de Claude Nicolet). D'un autre côté, plusieurs, parmi les penseurs de la laïcité, se demandent s'il n'est pas déraisonnable de mettre au ban de la société la « religion naturelle ». Il est important de noter « religion naturelle ». On ne comprend rien à la laïcité française et à son caractère polémique si l'on ne mesure pas à quel point c'est l'Église catholique qui est visée. Son poids, en France, a été jusqu'à la Révolution française, pour une part, celui d'une institution puissante se donnant pour

mission d'être l'englobant ultime de la société. Le Concordat de 1801 avait représenté un compromis. Mais la part faite à l'Église catholique était perçue là encore comme excessive. De telle manière que, s'il y avait bien quelque intention antireligieuse, il y avait surtout des comptes à régler avec un régime de domination ecclésiale. Jules Ferry, dont les convictions positivistes étaient bien connues, pouvait se permettre pourtant de déclarer : « *Nous ne sommes pas anti-religieux, nous sommes anticléricals.* » Jules Simon en particulier avait milité pour que figurent dans les programmes scolaires les « devoirs envers Dieu ». Impossible à son avis de fonder les « éternels principes » de la morale en ignorant « Celui qui a fait le cœur humain ». Ferdinand Buisson, issu du protestantisme libéral, spiritualiste et en même temps fondateur de la « libre pensée », emboîtait le pas en ce qui concerne Dieu. Les « devoirs envers Dieu » ne disparaîtront totalement des manuels qu'en 1923. Mais au total il s'agit bien du Dieu de « la religion naturelle » et non celui des « religions positives » dont le catholicisme constitue pour les fondateurs de la laïcité l'exemple le plus achevé et donc, pour tout dire, le plus dangereux.

## **DIFFICULTÉ D'UNE « RELIGION CIVILE »**

À l'occasion de ces « devoirs envers Dieu » s'est posée en somme à la France, et cela à nouveaux aux débuts de la laïcité, la question d'une « religion civile ». Le terme de « religion civile » provient de Jean-Jacques Rousseau. Il recouvre la notion d'une divinité à laquelle se rattachent la croyance en une vie future, en une sanction éternelle permettant que les justes soient récompensés et les méchants punis, et par voie de conséquence la reconnaissance de la « sainteté du contrat social et des lois ». S'il est une chose que proscriit cette « religion civile », c'est l'intolérance qui, d'après notre philosophe, est le fruit direct des « religions positives ». Nous sommes là devant une manifestation de ce déisme qui est l'un des aspects, même s'il n'est pas majeur, de la philosophie des Lumières.

Dans ces conditions que recouvre le mot « Dieu » ? On ne peut nier le caractère judiciaire de la question de Jules Ferry lors du débat au Parlement sur les « devoirs envers Dieu » : « *Est-ce que les devoirs envers Dieu sont les mêmes si le Dieu est le Dieu des chrétiens, ou s'il est le Dieu de Spinoza, le Dieu de Malebranche, le Dieu de Descartes?* » Sa conclusion était nette : « *On ne vote pas Dieu dans les assemblées.* » La principale ambiguïté en cette affaire est celle qu'implique la considération de l'utilité sociale de la religion et donc de Dieu lui-même. À la limite Dieu serait instrumentalisé, retenu comme l'adjuvant le plus efficace pour assurer la conformité des conduites aux principes nouveaux. À lire les interventions de Portalis, au moment où se discutait les termes du Concordat de 1801, on voit bien que c'est l'ordre social qui est en jeu dans l'appui que la religion doit apporter à la morale naturelle.

## LA LOGIQUE DU CROYANT ET CELLE DE L'HOMME ATHÉE OU AGNOSTIQUE

Vis-à-vis de la morale la mention de Dieu comme fondement de l'obligation est un problème récurrent. Dans l'encyclique *Veritatis splendor* (1993) le pape Jean-Paul II ne recule pas devant une affirmation tranchante : « *Dieu seul, le Bien suprême, constitue la base inaltérable et la condition irremplaçable de la moralité* » (n° 99). En effet, pour celui qui s'inscrit dans la logique de la foi, il ne peut en être autrement, du moment que Dieu est à la racine même de son être et de son agir. Dans l'encyclique *Evangelium vitae* (1995), Jean-Paul II revient sur ce rapport entre Dieu et la morale : « l'éclipse du sens de Dieu » a pour conséquence inévitable « l'éclipse du sens de l'homme » (cf. n° 21). Le Pape s'en prend ici à « *un contexte social et culturel dominé par le sécularisme* » Entendons par sécularisme autre chose que la juste distinction entre l'Église et une société civile non assujettie au

pouvoir ecclésial. Le sécularisme est un état d'esprit, où l'on pourrait reconnaître, entre autre, une certaine phase agressive de la laïcité française dans sa tendance à refouler systématiquement le fait religieux hors du champ social et surtout à œuvrer pour son dépérissement. Le croyant est évidemment convaincu de tout ce que le sens de l'homme, autrement dit le véritable humanisme, doit à la tradition biblique dès lors que la grandeur de l'homme a été perçue dans la foi comme l'expression même de sa vocation divine. À vrai dire des non-croyants eux-mêmes sont conscients de cette sorte de dette éthique envers le christianisme. Ces dernières années des philosophes comme Luc Ferry et même André Comte-Sponville n'ont pas manqué de le noter.

L'erreur de notre part serait de faire de la reconnaissance de Dieu le préalable nécessaire de toute vie morale. Nous serions alors dans l'incapacité de faire droit à une morale laïque. Si pour le croyant Dieu est le fondement ultime, il serait absurde de prétendre – les faits d'ailleurs le démentent – qu'un agnostique ou un athée ne peut saisir comme absolues des exigences éthiques telles que celle de la loyauté, de la justice, de la solidarité. Une chose est que nous envisagions, à la lumière de l'histoire l'émergence de certaines valeurs en Occident dans une relation étroite avec le travail de la Révélation chrétienne. Autre chose serait de dire qu'à moins de croire en Dieu nul ne peut mener une existence authentiquement morale. D'autant que Dieu risquerait alors d'être ramené à une fonction d'utilité sociale, selon une pente bien connue du raisonnement parmi trop de croyants eux-mêmes. Le père Yves de Montcheuil a osé écrire à ce sujet que « *cette manière trop fréquente, surtout aux heures de crise, de poser le problème est une trahison de la cause de Dieu autant que de la morale* » [6].

Très certainement, malgré la crise et en un sens à cause de la crise, sommes-nous appelés

[6] Yves de MONTCHEUIL, *Mélanges théologiques*, Aubier, 1946, p. 144.

à traiter des rapport entre la morale laïque et la morale chrétienne autrement qu'en focalisant sur la mention officielle de Dieu comme fondement de la morale. Surtout si nous devons être compris comme prenant à notre compte la phrase souvent citée d'un personnage de Dostoïevski, « *Si Dieu n'existe pas, tout est permis* ». Faut-il alors admettre que l'éthique a

elle-même son propre fondement ? L'expérience va plutôt dans ce sens, d'abord parce que beaucoup sans recours à la foi accordent à l'impératif moral un caractère inconditionné, ensuite parce que les chrétiens ne pensent guère tirer directement de la Révélation tous les aspects de l'obligation morale à laquelle ils conforment leur existence.

## II. SITUER L'ORIGINALITÉ CHRÉTIENNE

Y a-t-il une morale chrétienne qui se distinguerait point par point de tout essai de morale laïque ? Il est clair que, si distinction il y a, elle ne peut être systématiquement de contenu à contenu. Certains préfèrent dire qu'il n'y a pas de morale chrétienne, mais seulement une pratique chrétienne de la morale. Le risque alors est de rendre la détermination chrétienne évanescence, tout juste réduite à l'intention. Ce point de vue a été souvent dicté par la nécessité de réagir contre la confusion de la foi avec la morale. Dans la conjoncture où nous sommes, les évêques de France ont éprouvé le besoin de justifier, au-delà de toute confusion, le lien pourtant indéniable entre la foi et l'agir moral. On ne peut exclure la morale de l'acte même par lequel se propose la foi. Pas plus qu'on ne saurait nier que « *des mœurs effectives, une morale concrète, certaines conceptions des comportements humains préexistent à la foi dans les différentes cultures traversées par le christianisme* » [7]. Il y a donc, selon la *Lettre aux catholiques de France*, un « déjà donné de la vie éthique » qu'il serait mal venu de négliger. Autrement dit, la foi ne crée pas de toutes pièces une morale, alors même qu'elle modèle forcément l'existence et donc les choix éthiques du croyant.

### UN TRAVAIL DE REDÉCOUVERTE

Lorsque dans les années 1950-1970 le dialogue entre croyants et non croyants incitait à un rapprochement sinon à un sentiment de parité entre « *celui qui croyait au ciel et celui qui n'y croyait pas* », c'était à partir de l'expérience de l'intensité et de la qualité des engagements au service de causes telles que celle de la liberté ou de la justice sociale. Le pré-supposé toutefois était celui d'une mise entre parenthèses tout à fait possible de la croyance en un au-delà de la vie présente. Tout juste si d'aucuns n'auraient pas commenté : il y a même à la limite plus d'authenticité à vivre les exigences de pareilles options éthiques lorsque n'existe aucune perspective de prolongement de l'ordre de la récompense éternelle. En fait ce qui doit être récusé dans un slogan de ce genre, c'est l'idée que la foi puisse être sans influence sur la manière d'effectuer des choix éthiques. De plus cette période n'était pas aussi interrogative que la nôtre sur le bien-fondé de certains impératifs moraux. L'incertitude s'est accrue considérablement. Les discours divergent. Face à la nouveauté qu'introduisent des découvertes d'ordre biologique et médical ou des situations inédites dans le domaine économique, l'impression dominante est celle de zones d'indé-

---

[7] *Proposer la foi dans société actuelle*, éditions du Cerf, 1996, p. 64.

termination de plus en plus étendues. Et le croyant lui-même, si authentique que soit le souci de recourir à l'inspiration de la foi, n'échappe pas à l'interrogation.

Tel est le contexte où, au lieu de séparer foi et morale, nous sommes appelés à accomplir du même mouvement une initiation à la foi et une initiation éthique. Initiation, parce que le « déjà donné de la vie éthique » lui-même ne fait pas partie pour la plupart de nos contemporains d'un acquis paisiblement possédé. Ce n'est pas que la foi ait à créer ce que tout homme, si étranger soit-il à la foi chrétienne, devrait pouvoir lui-même penser et professer de « manière laïque ». La raison de ce lien à établir de façon plus immédiate tient à la remise en cause des bases même de l'agir éthique qui oblige à une véritable redécouverte. Les éducateurs savent que, devant cette tâche de reconstruction, l'inculcation autoritaire a de moins en moins de chances d'aboutir à quelque résultat positif. Le seul travail pertinent est celui de l'apprentissage du discernement. La question essentielle en chaque cas est bien celle-ci : où est l'enjeu ? Et où est très précisément l'enjeu pour celui qui accepte de recevoir de Jésus Christ la vérité de l'homme ?

## LE CROYANT : UN HOMME PRÉCÉDÉ

Le croyant est d'abord un homme qui accepte d'être précédé. Il n'est pas seulement précédé par une histoire, qui est celle du peuple de la Bible et celle pluriséculaire de l'Église. Il est un homme précédé parce que le Christ lui est antérieur. Cette antériorité n'est pas seulement chronologique du fait de ce qui fut le temps de la vie historique de Jésus de Nazareth. C'est l'antériorité d'un fondement permanent et donc actuel. Comme l'écrit Paul aux Corinthiens, « *quant au fondement, nul ne peut en poser un autre que celui qui est en*

*place : Jésus Christ* » [8]. Du coup la créativité éthique, à laquelle tout homme est invité, et plus encore dans la société contemporaine, ne pourrait être pour le croyant, sauf à se contredire, cet auto-engendrement d'un être humain par l'effet d'une liberté infinie. Dans sa mort et sa Résurrection, le Christ est le nouvel Adam qui révèle l'homme à lui-même. Ne pas dissocier la foi et la morale sera dès lors, dans ce jeu de référence incessante à « l'homme nouveau », la façon dont le croyant articule l'indicatif et l'impératif .

L'indicatif correspond à l'intervention de Dieu dans l'histoire. À l'échelle de chaque individu cette intervention de Dieu est l'initiative même par laquelle Dieu dans le Christ nous crée et nous sauve tout à la fois. Il est remarquable que dans la Bible l'énoncé des « Dix Paroles », qui sont au cœur de la Torah, soit introduit par une déclaration qui est de la part de Dieu une sorte de déclaration d'identité à travers la mention de sa geste libératrice. Le Dieu qui enjoint au peuple d'adopter des comportements moraux n'est autre que le Dieu qui en intervenant pour le libérer, lui a conféré un statut de peuple tout ensemble libre et consacré [9]. Il est tout aussi remarquable que, dans l'utilisation courante de ces textes à des fins catéchétiques, on ait laissé si souvent de côté le verset introductif, comme s'il représentait une mention adventice et donc sans intérêt. En fait le Décalogue coïncide sur plusieurs points avec les principes moraux élémentaires dans lesquels des hommes de différentes époques voient les conditions même de toute vie digne de l'humanité. Ce qui montre bien l'intérêt capital pour le croyants de reconnaître, avant même les énoncés, l'énonciateur lui-même. C'est là que s'effectue la reconnaissance de la primauté de l'indicatif sur l'impératif. Ainsi s'engage une expérience où le croyant est appelé à vérifier, au cas par cas, l'incidence concrète de cet indicatif sur l'impératif. Lorsque du pre-

[8] I Corinthiens 3, 11.

[9] Exode 20, 1-2.

mier Testament le chrétien passe au second, il retrouve le mot « commandement » dans la bouche du Christ. Ce commandement est habituellement désigné comme « nouveau ». Jésus l'appelle « mon commandement ». il tient en peu de mots : « *Aimez-vous les uns les autres comme je vous ai aimé* » [10]. En quoi est-il son commandement et par là effectivement nouveau ? En ceci qu'il est indiqué « comme je vous ai aimés ». C'est ici que l'indicatif atteint son sommet. Car ce que Dieu fait en intervenant dans le cours de l'histoire des hommes ne peut se donner manifestation plus plénière que l'amour révélé dans la vie et la mort du Christ.

### **QUAND L'AGAPÉ PÉNÈTRE L'AGIR MORAL**

Pour traiter sérieusement de la question de l'éthique en son expression chrétienne, il est nécessaire aujourd'hui encore de revisiter la théologie classique. Saint Thomas d'Aquin est un maître incontestable en sa façon d'honorer intégralement le « déjà donné éthique ». D'une part il ne conçoit pas l'expression chrétienne de l'éthique comme introduisant à priori plusieurs prescriptions particulières. D'autre part il situe radicalement cette expression chrétienne dans le registre théologique. D'où il ressort, pour regarder la face négative, que le péché en tant que tel n'a de sens que dans l'ordre théologique. À tel point qu'il convient de dire que le péché contredit la foi et non pas directement la morale. La démarche thomiste réside tout entière dans la distinction mais aussi l'articulation des vertus théologiques et des vertus morales. La charité est d'essence théologique. Elle est moins l'objet d'un commandement qu'une manière strictement nouvelle, parce qu'elle est à proprement parlé divine, de vivre l'existence humaine [11]. Elle est cette *agapé* que traduit bien imparfaitement, dans la

mentalité actuelle, le mot « charité » mais aussi le mot « amour ». Parmi les mots grecs (*eros, philia, agapé*) que nous traduisons par amour, c'est l'*agapé* qui est caractéristique du Nouveau Testament. Cette *agapé* est le terme par lequel, selon saint Jean, se définit Dieu lui-même [12].

Pour saint Thomas, l'*agapé* est « la forme de toutes les vertus ». Si elle modifie l'agir moral, c'est d'abord en l'assumant en sa structure native. En termes techniques, la cause matérielle est la moralité commune à l'agir humain « informé » par la charité et à l'agir humain tout court. La charité n'en est pas moins cause efficiente, en ce sens qu'elle agit effectivement tel un dynamisme d'origine divine. Elle est surtout cause formelle en conférant à la mise en œuvre des vertus morales une densité et une signification qui dépassent infiniment les ressources de l'homme préoccupé de sa rectitude morale. Cette vision de l'éthique nous oblige à changer totalement de problématique par rapport au fondement. Dieu n'est pas le fondement de la morale par sa qualité de rémunérateur des actes humains et législateur absolu. Ce n'est pas parce qu'il édicte des préceptes et sanctionne les comportements qu'il fonde la moralité. Il est le véritable fondement pour qui envisage dans la foi ses choix éthiques, parce qu'une intervention de Dieu, celle-là même de l'*agapé*, donne à ces choix d'être la traduction en termes pleinement humains d'une démarche de portée divine.

### **LA FOI RENCONTRE UNE PRÉ-COMPRÉHENSION MORALE**

Cette théologie classique se distingue par la priorité qu'elle accorde aux vertus par rapport aux seuls préceptes. Si démodé que soit le terme « vertu », il a l'avantage, quand il est

[10] Jean 5, 12.

[11] Cf. *Somme théologique*, Ia IIae, 108, 2.

[12] 1<sup>re</sup> épître de Jean 4, 8.

bien compris, d'évacuer ce caractère extrin-sèque facilement attaché à des prescriptions morales, qu'elles soient attribuées à des instances humaines ou directement à Dieu. Il faut sans doute réhabiliter les vertus. André Comte-Sponville y a contribué en donnant pour titre à l'un de ces ouvrages à grand succès *Petit traité des grandes vertus*. Un autre trait de cette réflexion théologique tient à la place qu'elle fait à « l'ordre naturel ». Voilà qui risque de ne pas être immédiatement compris aujourd'hui, comme on l'a vu à propos de la morale laïque. Pour saint Thomas, le « déjà donné éthique » est avant tout ce qui relève de la nature humaine en tant que telle. Il y a, selon saint Thomas, une « loi de nature » (*lex naturae*) distincte de la « loi de la grâce » (*lex gratiae*), et c'est la compréhension des deux qui assure la spécificité de l'agir moral du chrétien.

On n'a pas toujours suffisamment souligné, en parlant de « loi naturelle », que saint Thomas n'oppose en rien nature et liberté, mais qu'au contraire à ses yeux cette nature inclut chez l'homme la liberté, c'est-à-dire la capacité d'autodétermination qui lui est spécifique. Que pouvons-nous dire qui soit audible pour nos contemporains, et qui soit consonant à l'intuition contenue dans le terme « loi naturelle » ? À tout le moins l'idée essentielle selon laquelle l'Évangile, comme Bonne Nouvelle du dessein de Salut en Jésus Christ, n'a de sens comme source d'inspiration de nos choix que s'il rencontre en l'homme une pré-compréhension morale. Faute de quoi nous serions réduits à ne plus rien attendre de la raison et de la conscience. Saint Paul a encore quelque chose à dire à l'homme d'aujourd'hui à travers ce message de l'épître aux Romains où, mettant face à face le croyant porteur de la Loi donnée par Dieu à Moïse et le païen, il affirme en clair : « *Quand des païens, sans avoir de loi, font naturellement ce qu'ordonne la loi, ils se tiennent lieu de loi, eux qui n'ont pas de loi* » [13].

## UNE ARTICULATION QUI N'EMPÊCHE PAS UNE LÉGITIME AUTONOMIE

En définitive ce qui se trouve posé dans ce mode d'articulation, c'est le principe d'une certaine autonomie de la morale vis-à-vis de la foi. Quand la foi se fait « agissante par la charité » [14], elle ne revendique pas pour elle l'exclusivité du champ normatif que recouvre l'éthique. Ce n'est pas pour autant qu'il faut entériner la position de tel théologien : « *La foi chrétienne a d'autant plus de valeur qu'elle promeut l'humanité de l'homme et le plus possible y disparaît* » [15]. La foi n'a pas besoin de disparaître, ni ses motivations propres, pour que la démarche morale jouisse de sa juste part d'autonomie. Une « juste autonomie des réalités terrestres » est clairement reconnue par la Constitution *Gaudium et spes* de Vatican II (n° 36). Le terme « sécularisation », tel qu'il nous est venu des milieux anglo-saxons au cours des dernières décennies, est souvent pris en mauvaise part dans les sphères ecclésiales. Il véhicule certains relents d'émancipation induisant une volonté systématique d'élimination de Dieu voire de toute transcendance comme incompatible avec la modernité. Mais si par sécularisation (qui est autre chose que le sécularisme) nous entendons la « légitime autonomie » dont parle Vatican II en ce qui concerne les sciences, les techniques et les institutions de la cité, il n'y a pas de raison de refuser a priori la sécularisation. La morale est bien, quoique d'une façon singulière, l'une de ces « réalités terrestres » auxquelles est reconnue une légitime autonomie. Si par l'expression « éthique séculière », la foi est sommée en quelque sorte de se faire oublier jusque du croyant lui-même, on comprend qu'il faille réagir comme le fait la *Lettre aux catholiques de France* : « *Il nous faut oser lier la proposition de la foi à la morale, car il en va de la définition de l'acte de foi en Jésus Christ* » [16]. Mais si par éthique séculière nous voulons signifier qu'il existe un

[13] Romains 2, 14.

[14] Galates 5, 6.

[15] D. MIETH, « Autonomie de l'éthique, neutralité de l'Évangile ? », in *Concilium*, n° 175, 1982.

[16] *Proposer la foi dans la société actuelle*, éditions du Cerf, 1996, p. 67.

terrain véritablement commun aux chrétiens et à ceux qui ne partagent pas notre foi ou même n'acceptent aucune référence religieuse, alors tout nous autorise dans la foi chrétienne à envisager sous cet angle la vie morale. Dans ce sens, pour revenir à la situation française, nous n'avons rien à redouter d'une morale laïque.

## **DES ACCENTS PLUS INSISTANTS POUR QUI CROIT À UNE VOCATION DIVINE DE L'HOMME**

La morale concerne d'abord « l'être homme ». Le rôle de la foi n'est pas de substituer une morale chrétienne à une morale humaine, mais plutôt de révéler la morale humaine à elle-même. Les ondes de choc d'une écoute attentive de la Parole de Dieu se voit essentiellement, dans le domaine éthique, à travers une sensibilité plus affinée à certaines requêtes d'humanisation. À ce niveau la foi, lorsqu'elle retentit sur la conduite morale, exerce normalement une double fonction : une fonction constructive et une fonction critique. Une fonction constructive selon la visée qui est de construire l'homme en vérité. Une fonction critique dans la mesure où souvent se sont des conduites déshumanisantes qui réclament une contestation prophétique et ouvrent à une prise de conscience des voies obligées de l'humanisation.

La « loi naturelle » a peu de chances d'être comprise dans l'acception qui était celle de l'enseignement de saint Thomas d'Aquin et jusqu'à maintenant des documents les plus autorisés du Magistère de l'Église catholique. D'autant que dans la mise à jour du contenu détaillé de cette loi naturelle les différences d'appréciation ne cessent de s'accroître. Dans le jeu d'opposition entre nature et culture, bien des éléments de jugement moral, ont paru longtemps relever de la nature humaine comme telle et sont perçus plus ou moins communément aujourd'hui comme tributaires de schémas culturels. La question à laquelle nous

sommes de toute manière affrontés est celle des invariants culturels à sauvegarder. C'est la prise en considération effective de ces invariants qui permettra à la créativité morale de s'exercer dans un axe qui soit celui d'une authentique humanisation. Emmanuel Kant a énoncé l'invariant par excellence dans l'axiome qui fait obligation, en toutes circonstances, de traiter l'homme comme une fin et non comme un moyen. On ne voit pas quel est le chrétien, ou l'homme tout simplement soucieux de moralité, qui pourrait s'inscrire en faux contre une pareille norme dès lors qu'elle est considérée comme norme ultime. En effet cet axiome par lui-même ne fournit aucune norme immédiate. Il appelle, comme une condition sine qua non de toute validité de conduite morale, la prise en compte de la dignité de la personne humaine. Tel est très certainement le point qui peut et doit rallier tous ceux qui n'ont pas pris leur parti de la disparition de toute normativité éthique. Dans quel esprit et avec quels accents les chrétiens sont-ils requis d'œuvrer au service de cette dignité de la personne humaine ?

## **LA NÉCESSITÉ D'ŒUVRER ENSEMBLE**

L'expérience montre que tout n'est pas joué à partir du moment où l'on est d'accord sur cette base du respect de la dignité humaine. Certains vont jusqu'à évoquer des « seuils d'humanité ». Paul Valadier a récemment dénoncé avec vigueur et pertinence des courants de pensée qui tendent à définir les qualités à partir desquelles des individus déterminés ont droit à être traités en toutes choses comme personnes humaine. Certains raisonnent comme si en dehors de telle ou telle possibilité concrète (par exemple communication), « l'idée même de dignité s'évanouit » [17]. Paul Valadier plaide pour une « lecture christologique ou théologique » susceptible d'apporter ses propres motifs pour une reconnaissance de la dignité à partir de cette soi-disant « indignité ». Y a-t-il une morale chrétienne ? En un sens, nous l'avons vu, il faut répondre non.

---

[17] Paul VALADIER, *La morale en désordre*, éditions Le Seuil, 2002.

Cependant la tâche qui s'impose à nous, dans l'acceptation loyale d'une morale laïque, est celle du repérage des accents les plus directement liés à la vérité de l'homme selon le Christ. Nous croyons en une valorisation divine de l'homme. Créé à l'image et ressemblance de Dieu, appelé à être fils dans le Fils unique, l'homme, et donc tout être humain (y compris le fœtus et le grabataire, comme l'explique l'ouvrage de Paul. Valadier, a un prix infini pour Dieu. D'une part il est capable d'aimer à la manière de Dieu, en participant à cette *agapé* qui est l'amour même dont Dieu aime. D'autre part il est absolument digne d'être aimé comme Dieu l'aime, c'est-à-dire inconditionnellement, et donc d'être intégralement respecté en toute situation de l'existence. Si les chrétiens sont pressés par leur foi d'inscrire dans les décisions morales une attitude aussi radicale, rien ne leur donne le droit de penser qu'ils ont le monopole des décisions morales qui traduisent ce respect intégral de la dignité humaine. Par la droiture exigeante de leur réflexion et de leur jugement moral, d'autres peuvent parvenir, sans aucune « lecture christologique ou théologique » à ce niveau d'enga-

gement éthique. Tant il est vrai qu'animée ou non par la foi, la morale est toujours l'option que commande « l'être-homme ».

Nous ne pouvons nous cacher la difficulté présente. Il serait impensable de sous-estimer la complexité des situations auxquelles ont à faire face les éducateurs mais aussi le législateur. Les évêques de France ont exprimé leur refus de « *toute nostalgie pour des époques passées où le principe d'autorité semblait s'imposer de façon indiscutable* ». Dans le même document ils ont reconnu « *le caractère positif de la laïcité, non pas telle qu'elle a été à l'origine, lorsqu'elle se présentait comme une idéologie conquérante et anti-catholique, mais telle qu'elle est devenue après plus d'un siècle d'évolutions culturelles et politiques* » [18]. Le caractère positif de la laïcité entraîne pour nous la possibilité d'accepter voire de souhaiter qu'une morale laïque trouve réellement sa place dans notre société. Réciproquement la laïcité ainsi entendue nous donne le droit d'offrir à cette société, à travers un certain message morale, la ressource que constitue pour les croyants l'éclairage spécifique de la rencontre du Dieu de Jésus Christ.

## CONCLUSION

Un tel apport justifie la requête d'une place mieux reconnue pour les communautés croyantes dans l'espace public. La laïcité portait dans ses flancs, au point de départ, une volonté de relégation des croyances religieuses dans la sphère privée : nul ne peut l'oublier. Ni l'Église catholique si aucune confession religieuse ne prétend aujourd'hui à une position dominante dans la société française. La loi de séparation de 1905 n'a pas empêché dans les faits la possibilité d'une expression sociale, et l'on a peu à peu compris que cette expression peut être réellement sociale sans peser directement sur le fonctionnement des pouvoirs publics.

Un « humanisme intégral » (pour reprendre un terme de Jacques Maritain) se passera difficilement des valeurs qui, pour être humaines, n'en ont pas moins été développées sous l'influence évangélique. Les Églises en ont la charge. Leur voix est plus que jamais nécessaire au débat public. La morale laïque elle-même a tout à y gagner. Au sujet de notre société l'on peut dire ce que Jérôme Vignon a exprimé sur le mode du souhait pour la construction européenne : le besoin de « nourrir la délibération des enjeux publics par des contributions religieuses pluriel » afin de pouvoir mieux « *relier des normes morales à une éthique de l'action publique* » [19].

[18] *Proposer la foi dans la société actuelle*, éditions du Cerf, 1996, pp. 20-27.

[19] «Croyances religieuses, morales et éthiques dans le processus de construction européenne», Commissariat général du plan, *La Documentation française*, 2002.

---

Toute reproduction interdite

Édité par le Secrétariat général de la Conférence des évêques de France

Directeur de la publication : Mgr Stanislas LALANNE

Secrétariat de rédaction : Mme M.-H. Tornéro-Torrès

106, rue du Bac - 75341 PARIS CEDEX 07

Dépôt légal : Octobre 2002

Imprimerie INDICA - 27 rue des Gros-Grès, 92700 COLOMBES